

FOYER DE LA BEAURONNE	SERVICE EDUCATIF	Validé le :	05.05.2009 actualisé le 25.11.2010 juin 2014
		Par :	Comité de pilotage
REGLES DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LA STRUCTURE STUDIOS			

La structure « studios » a pour but l'apprentissage de l'autonomie dans un cadre sécurisé et protecteur, et des règles de vie nécessaires pour l'accès à un appartement en ville.

C'est donc un sas, permettant de favoriser, grâce à une présence à la fois distanciée et familière de l'éducateur, une dynamique permettant aux résidents de créer au fur et à mesure leur propre insertion sociale.

L'implantation au cœur du site du foyer de la BEAURONNE offre une sécurité aux résidents tout en leur permettant de se confronter aux réalités de la vie autonome.

Cet avenant a pour but de définir les règles de vie de cette structure intermédiaire « les studios ».

Il complète le document « règles de fonctionnement ». Les paragraphes 1 à 6 restent valables pour le présent avenant.

CONDITIONS D'ACCES AUX STUDIOS

1 Le document réglant le séjour

L'accès à la structure « les studios » est réservé, avec son accord et celui de sa famille, au résident inscrit soit dans un cursus scolaire soit dans une formation professionnelle et ayant acquis les règles de bases pour une vie autonome.

Il est signé entre les parties, un document réglant le séjour et stipulant les engagements de chacun.

Le signataire s'engage à le respecter ainsi que les lieux, le personnel, et les autres résidents.

Tout manquement grave aux engagements pris par le résident entraîne des sanctions allant jusqu'à l'annulation du séjour en studios.

2 Signature de l'avenant au projet

Un avenant au projet est signé avec le résident, ainsi qu'un état des lieux signé par les parties. Une caution de 20 € sera demandée à l'entrée en studio. Le résident est responsable du jeu de clés qui lui sera remis.

En cas de dégradation, le résident s'engage à réparer les petits dégâts ou payer le coût des réparations par un professionnel.

La caution sera rendue à la sortie, déduction faite des éventuelles pertes de clefs ou dégradations des locaux.

3 Paiement d'un « loyer »

Sauf pour les jeunes n'ayant aucun revenu (scolaires par exemple), il est demandé un loyer adapté au statut du locataire :

- 10€ pour par mois pour les salariés de l'ASP (stagiaires du RELAIS)
- 20€ pour les autres (apprentis, contrats aidés, stagiaires ayant une forte gratification de l'employeur...)

UTILISATION DES LOCAUX ET RESPONSABILITE DES RESIDENTS

1 L'hébergement

Les studios étant déjà meublés, l'apport de mobilier extérieur se fait dans la mesure du raisonnable.

Le résident devra s'assurer de la conformité de tout appareil électrique utilisé. Concernant les télévisions et chaînes Hifi, il lui sera demandé une utilisation ne dérangeant ni les autres résidents, ni la tranquillité du site.

2 La salle commune

La salle commune n'est accessible que lors des temps de présence des éducateurs.

3 Entretien des locaux

L'entretien du studio est à la charge du résident, la maîtresse de maison fera une visite mensuelle afin de conseiller et d'aider le résident dans l'entretien de son studio.

Concernant la salle commune, elle est rangée et nettoyée par les personnes l'ayant utilisée.

Les abords des studios sont tenus propres, les papiers ramassés. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux et l'enceinte de l'établissement.

Le résident est responsable de son studio, notamment du système incendie : toute intervention de la maintenance incendie concernant un usage non conforme des studios sera facturé au résident.

4 Le linge de maison et la buanderie

Les draps, les serviettes et les torchons de vaisselle sont fournis par l'établissement. Dans un premier temps, le change se fait selon l'emploi du temps décidé avec la maîtresse de maison. Ensuite et selon les aptitudes de chacun, chaque résident prend en charge son linge.

Une lingerie sur site est mise à disposition pour laver le linge personnel. La maîtresse de maison de l'établissement peut aider et conseiller dans le lavage et repassage.

5 Garage à vélo

Un garage à vélo est accessible aux résidents.

LES LEVERS

Ils sont entièrement autonomes, chacun étant responsable de la réalisation de son programme scolaire et/ou professionnel.

Les résidents s'organisent pour se réveiller, avoir le temps de se laver, s'habiller d'une manière appropriée, déjeuner et ranger son studio.

LA SANTE

Pour les mineurs, les rendez-vous médicaux sont pris avec l'éducateur. Les traitements sont conservés et gérés par l'équipe éducative.

Les majeurs prennent eux même leurs rendez vous et ont la possibilité de conserver leur traitement dans leurs studios.

LES TRANSPORTS

Les résidents sont autonomes dans leurs déplacements. Les éducateurs n'accompagnent les jeunes que de manière exceptionnelle.

LES REPAS

Les résidents sont autonomes pour tous les repas. Pour cela, et compte tenu du budget mensuel établi, une aide financière leur est allouée pour les courses.

Un atelier cuisine est organisé une fois par semaine, hors vacances. La participation à cet atelier est facultative.

LES SORTIES

Pour les résidents majeurs, les sorties sont libres à l'unique condition de prévenir l'éducateur présent sur la structure.

Concernant les mineurs, les sorties sont possibles, après accord de l'éducateur et ne doivent en aucun cas dépasser 22H00.

Toute absence injustifiée fait l'objet d'une déclaration de fugue auprès du commissariat de PERIGUEUX.

LES VISITES

Tout résident recevant une visite doit le signaler à l'éducateur de permanence.

L'établissement se réserve un droit de regard sur la nature et la qualité des visites ainsi qu'un droit de veto à pour les visites jugées inopportunes.

Au delà de 22 h 00, aucune visite n'est autorisée.

LE BRUIT

Les résidents doivent veiller à respecter la quiétude des lieux et à régler les volumes sonores des appareils HI FI en conséquence.

LA PERMANENCE EDUCATIVE ET SECURITE DES LIEUX

Une présence éducative est assurée du lundi au jeudi à partir de 18 h. Le week-end de chaque résident sera organisé le jeudi soir avec l'éducateur studio de service.

Une permanence est assurée par l'éducateur de service internat pendant le week-end.

La sécurité pendant la nuit est assurée par les veilleurs de nuit qui effectueront plusieurs rondes.

Le portail d'entrée est fermé tous les soirs par le veilleur de nuit. Aucun véhicule étranger au service n'est autorisé à rentrer dans le parc.

